

APPENDICE A – RECOMMANDATIONS de l'Atelier sur les recherches et sauvetage dans la Région AFI (8-9 OCTOBRE/ 12 NOVEMBRE 2020)

MESURES À PRENDRE

1. Désignation d'un point de contact SAR (SPOC)

Les États doivent **désigner leur point de contact en recherches et sauvetage (SAR) et son suppléant, publier** leurs coordonnées **dans le bulletin d'information aéronautique et en informer les bureaux régionaux de l'OACI accrédités.**

2. Conscience nationale SAR

Les États doivent **organiser des séminaires ou des ateliers nationaux de sensibilisation sur les recherches et sauvetage afin de sensibiliser** les décideurs et les institutions concernés, et **solliciter l'appui du bureau régional de l'OACI**, le cas échéant.

3. Comités nationaux SAR

Les États qui n'ont pas encore mis sur pied un Comité SAR national et qui ne sont pas en mesure de le faire dans l'immédiat, devraient créer une équipe intérimaire inter-institutions regroupant toutes les organisations concernées afin de coordonner la mise en œuvre des améliorations des recherches et sauvetage conformément aux Conclusions de l'APIRG, aux objectifs de performance de navigation aérienne AFI, et à la Déclaration et au Plan d'actions de Lomé.

4. Analyse des écarts SAR

Les Comités nationaux SAR des États ou le cas échéant, les équipes SAR inter-institutions nationales doivent **effectuer une analyse des écarts concernant le statut de l'organisation des recherches et sauvetage** dans leur État en utilisant le questionnaire joint en Appendice C de la lettre d'invitation, élaborer et réviser des plans d'action et les soumettre aux Bureaux Régionaux de l'OACI.

5. Plans et procédures opérationnelles nationaux SAR (CCS, RSC)

Les Comités nationaux SAR des États ou, le cas échéant, les équipes SAR inter-institutions nationales intérimaires **doivent élaborer ou réviser les Plans nationaux SAR et les procédures opérationnelles normalisées**, en s'appuyant sur les modèles fournis dans le Doc 9731 (Manuel IAMSAR) de l'OACI (Volumes 1, 2 et 3) et les modèles élaborés à titre de guide par l'équipe d'experts techniques SAR AFI et les soumettre aux bureaux régionaux de l'OACI.

6. Accords, accords multilatéraux et protocoles d'accord SAR

Les Comités SAR nationaux des États ou, le cas échéant, les équipes SAR inter-institutions intérimaires des États, **doivent élaborer ou réviser les Accords Bilatéraux et Multilatéraux SAR et les Mémoires d'Entente SAR** pour des besoins d'efficacité en utilisant les modèles

APPENDICE A – RECOMMANDATIONS de l'Atelier sur les recherches et sauvetage dans la Région AFI (8-9 OCTOBRE/ 12 NOVEMBRE 2020)

fournis dans le Doc 9731 (*Manuel IAMSAR*) de l'OACI (Volumes 1, 2 et 3) et les modèles élaborés à titre de guide par l'équipe d'experts techniques SAR AFI, et les soumettre aux bureaux régionaux de l'OACI.

7. Appui à la signature d'accords SAR

L'appui de l'OACI, de la CAFAC, des Commissions économiques régionales (CER) et de la Commission de l'Union africaine (CUA) est nécessaire pour soutenir la signature d'accords SAR entre les États ; la facilitation de la coordination, l'harmonisation et les engagements de haut niveau pour la signature d'accords SAR applicables.

8. Assistance spécifique aux États

Les États doivent **identifier leurs besoins spécifiques** pour lesquels ils ont besoin d'assistance externe et en informer les bureaux régionaux de l'OACI.

9. Élaboration du Plan SAR régional AFI

Une **équipe d'élaboration du Plan SAR régional AFI est créée** afin de coordonner l'élaboration d'un **Plan régional SAR AFI** en collaboration avec toutes les parties prenantes, examiner les meilleures pratiques dans le monde et les limites dans la Région AFI et les soumettre à l'APIRG, pour examen et adoption. Composition.

10. Exercices SAR nationaux et multiétatiques

Les États sont priés instamment de collaborer avec d'autres États et organisations pour la réalisation d'exercices SAR multiétatiques.

11. Mise en œuvre du Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS)

Les États/services de la navigation aérienne devraient utiliser le lien **xxxx** pour fournir des informations sur leurs systèmes de surveillance et indiquer si l'intervalle de mise à jour sur la progression des vols ne dépasse pas 15 minutes.

12. Financement du SAR

Les États doivent élaborer des plans de financement pour garantir la soutenabilité des équipements et des services de recherches et sauvetage en s'appuyant sur les orientations fournies dans le *Manuel sur l'économie des services de navigation aérienne* (Doc 9161) de l'OACI et la *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne* (Doc 9082).